

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 02/07/96  
N° DE DEPOT : 9910  
R.C.S. LYON : 351 497 649  
N° DE GESTION: 89 B 02303

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

**INTERAUDIT FRANCE**

139 RUE VENDOME  
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE**  
Délibération/Acte

**INTERAUDIT FRANCE**  
**Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes**  
**Société anonyme au capital de 11.315.100 F.**  
**Siège social : 139, rue Vendôme - 69006 LYON**  
**RCS LYON B 351 497 649**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 29 MARS 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le vingt-neuf mars à dix heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 14 mars 1996.

Conformément à la loi, Monsieur André GODEFROY, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée le même jour.

Monsieur Yves TURQUIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick de CAMBOURG, représentant de MAZARS S.A. et Monsieur Pierre FRENOUX les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean EKEL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . Les statuts de la société,
- . La feuille de présence à l'assemblée,
- . Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- . Les copies des lettres de convocation,
- . L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1995,
- . Le rapport de gestion du conseil d'administration,
- . Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- . Les rapports du commissaire aux comptes,
- . Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes,
- . Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1995,
- . Examen et approbation des conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- . Nomination des Commissaires aux Comptes,
- . Quitus aux administrateurs,
- . Affectation des résultats,
- . Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 1995, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte, en outre, que les comptes de l'exercice ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles par l'Administration Fiscale telles qu'énoncées aux articles 39-4 et 223quater du code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 864.038,47 F. de l'exercice clos le 30 septembre 1995 et le report à nouveau débiteur de 841.602,29 F. en totalité au compte "report à nouveau" créditeur pour 22.436,18 F..

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes concernant les opérations ou conventions visées à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

### Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Yves TURQUIN et de Monsieur Pierre FRENOUX sont arrivés à échéance, ce jour, renouvelle ces mandats pour une durée de 6 années devant prendre fin le jour de la réunion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves TURQUIN et Monsieur Pierre FRENOUX déclarent accepter ce renouvellement et certifient ne faire l'objet d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à leur renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur André BUTHURIEUX, dont le mandat est arrivé à échéance, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001, MAZARS S.A. représenté par Monsieur Patrick de CAMBOURG.

Monsieur Patrick de CAMBOURG, ainsi nommé, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et certifie ne faire l'objet d'aucune mesure légale et réglementaire susceptible de faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Y. TURQUIN

Les scrutateurs

P. de CAMBOURG

P. FRENOUX

Le Secrétaire

J. EKEL